



ARTS-SCIENCES-LETTRES

RÈGLEMENT DE LA MÉDAILLE 2020 COMMISSION SUPÉRIEURE DES RÉCOMPENSES

Chère Adhrente, cher Adhèrent,

En vue de constituer votre dossier de candidature à une récompense de notre Société académique, nous vous prions de bien vouloir retourner impérativement, au plus tard le 13 Mars 2020 le formulaire dûment complété, accompagné de tous les documents demandés et du montant des frais, au Secrétariat d'Arts-Sciences-Lettres 7, rue Robert Lindet-75015 Paris.

Recevez, chère Madame, cher Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée,

La Commission Supérieure des Récompenses

Adresser votre dossier, par courrier simple, en une seule fois, au Secrétariat d'Arts-Sciences-Lettres - 7 rue Robert Lindet - 75015 - PARIS

Article 1. Historique.

Une Médaille de Arts-Sciences-Lettres (Médaille de Bronze, Médaille d'Étain, Médaille d'Argent, Médaille de Vermeil, Médaille d'Or, Médaille de Platine, Grande Médaille de Vermeil, Grande Médaille d'Or avec plaquette d'Honneur) est destinée à encourager et récompenser tous ceux qui, tant en France que dans le Monde, se sont signalés par leurs travaux et ont contribué au développement des Arts, des Sciences, des Lettres, de l'Artisanat, de l'Enseignement technique et professionnel par un travail de qualité.

La Grande Médaille d'Or avec plaquette d'Honneur est attribuée par décision du Conseil d'Administration, tout comme la Grande Médaille de Vermeil, décernée à titre exceptionnel aux personnes qui ont rendu d'éminents services à la Société Académique ARTS-SCIENCES-LETTRES.

Article 2. Prix spéciaux.

Indépendamment de ces médailles, des prix spéciaux peuvent être décernés.

Article 3. Modalités.

La liste des candidats majeurs est arrêtée une fois par an selon les modalités fixées sur le formulaire des récompenses.

Article 4. Diplômes d'Honneur.

Un diplôme d'Honneur (à l'exclusion de toute médaille) peut être remis exceptionnellement au cours de l'année à l'occasion des cérémonies auxquelles assiste le Président ou son représentant.

Article 5. Candidatures.

Tout adhérent à jour de cotisation peut prétendre à l'octroi d'une médaille.

Sa demande doit être accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de 30 jours, de pièces justificatives et des frais de constitution du dossier qui figurent sur l'imprimé mis à jour chaque année.

a) En cas d'admission, les dossiers ne sont pas retournés, sauf demande expresse, et, dans ce cas, contre-remboursement.

b) En cas d'ajournement ou de refus, une indemnité forfaitaire de 15 euros sera retenue pour frais de secrétariat.

Sur demande expresse, les dossiers seront retournés contre-remboursement.

Article 6. Remise des diplômes.

Le diplôme est remis gracieusement le jour de la Grande Fête.

En cas d'absence, il sera expédié par poste aux frais du lauréat.

Article 7. Médailles.

Les médailles et les insignes de la Société sont vendus exclusivement à la Maison BACQUEVILLE

6, 7 et 8, Galerie Montpensier - 75001 - PARIS. Tél. 01 42 96 26 90.

Article 8. Sanction.

La médaille de la Société académique peut être retirée par décision du Conseil d'administration, en cas de condamnation ou de fautes graves contre l'honneur.

Article 9. Attribution.

L'augmentation de catégorie n'est en aucun cas systématique.

Pour prétendre à un changement de catégorie de médaille, le candidat doit justifier de nouveaux titres ou réalisations tant artistique que littéraire ou scientifique.

Par ailleurs, depuis sa dernière nomination, un délai minimum doit s'être écoulé :

- 2 ans entre la médaille de Bronze et la médaille d'Étain.
- 4 ans entre la médaille d'Étain et la médaille d'Argent.
- 5 ans entre la médaille d'Argent et la médaille de Vermeil.
- 8 ans entre la médaille de Vermeil et la médaille d'Or.
- 10 ans entre la médaille d'Or et la médaille de Platine.
- Il est précisé que toute décision est du ressort de la Commission Supérieure des Récompenses qui statue sans appel.

Article 10. Distinction honorifique.

Les médailles de la Société sont considérées comme des distinctions honorifiques, remises sous forme de médailles de bureau.

Article 11. Application.

Ce présent règlement s'applique à tous les candidats qui reconnaissent l'avoir lu et approuvé.

Signature du Candidat :
(Précédée de la mention lu et approuvé)